

Charte des utilisateurs de la cafétéria scolaire du Verney

La cafétéria est ouverte du lundi au vendredi, de 11h55 à 13h30, à l'exception du mercredi. Elle est fermée durant les vacances scolaires, les jours fériés et d'éventuels jours de congé extraordinaires de l'établissement. La cafétéria scolaire accueille tous les élèves scolarisés au collège du Verney. D'une capacité de 200 places, elle permet d'accueillir les élèves durant leur pause de midi, en deux services.

Les élèves sont pris en charge par des surveillantes qui assurent le bon fonctionnement de la cafétéria. Aucun encadrement éducatif n'est mis en place.

Les élèves sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de respecter les consignes des surveillantes. Ils contribuent ainsi à la bonne tenue de la cafétéria. Si les élèves fréquentant la cafétéria ou leurs parents ne souhaitent pas se conformer aux règles qui suivent, ils sont invités à manger à domicile.

CHARTRE

Règles et respect

Les élèves respectent les mêmes règles que celles édictées pour le bâtiment durant le temps scolaire.

Ils respectent également et en particulier :

- ◆ leurs camarades, le personnel de la cafétéria et le personnel surveillant ;
- ◆ les repas préparés et le travail des cuisiniers et du service ;
- ◆ le lieu et le matériel mis à disposition ;
- ◆ l'autorité et les consignes du personnel. Ils montrent leur carte si un adulte le demande.

Comme durant le temps scolaire, le téléphone portable est exclu et les couvre-chefs (bonnet, casquette, etc.) doivent être enlevés.

Repas

Les élèves ne consomment que les repas de la cafétéria ou amenés de la maison. Les repas à l'emporter (chips, pizzas, etc.) sont interdits à la cafétéria et doivent être consommés en dehors du périmètre scolaire. Les boissons sucrées (cola, thé froid, etc.) ne sont pas autorisées.

Service

Lors du service, les élèves font la file dans le calme, attendant patiemment leur tour. La présentation de la carte est obligatoire pour régler le repas, à défaut le repas ne sera pas servi. Il est possible de se resservir une fois uniquement pour sa propre consommation.

Fin du repas

A la fin du repas, les élèves débarrassent leurs assiettes et couverts ou leurs affaires de pique-nique et veillent à ce que leur place soit propre. Ils peuvent rester sur place jusqu'à la reprise des cours (jeux mis à disposition), se rendre à la bibliothèque ou dans la cour.

Collaboration

Les parents délèguent au personnel surveillant une part d'autorité sur leur enfant. Ils s'engagent à soutenir le personnel surveillant. Ils sensibilisent et incitent leur enfant à respecter le présent règlement et à se conformer aux prescriptions.

Réservation et paiement des repas

Pour la bonne gestion des besoins et éviter le gaspillage alimentaire, la réservation et l'annulation des repas sont obligatoires. L'exploitant de la cafétéria se réserve le droit de facturer les repas non-consommés.

Pour le paiement des repas, les parents s'engagent à ce que le compte personnel soit rechargé ou réglé dans les délais. Un élève se présentant sans sa carte ou sans réservation sera invité à rester dans la file jusqu'à ce que tous les autres élèves soient servis.

ÉLÈVES

PARENTS

Sanctions

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée, et après en avoir averti les parents, le Comité de direction de l'Association Scolaire Centre Lavaux peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- 1^{ère} fois : intervention d'une surveillante
- 2^e fois : 1^{er} avertissement écrit aux parents
- 3^e fois : 2^e avertissement écrit aux parents, avec menace d'exclusion temporaire
- 4^e fois : exclusion temporaire (2 semaines) avec menace d'exclusion définitive
- 5^e fois : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais au moins 4 mois)

Dans des cas extrêmes, le Comité de direction se réserve le droit d'exclure un élève sans préavis.

Résponsabilité

Le Comité de direction de l'Association Scolaire Centre Lavaux décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants sont couverts par l'assurance responsabilité civile des parents. Les dégâts causés volontairement ou accidentellement sont à la charge des parents.

L'Association Scolaire Centre Lavaux se décharge de sa responsabilité concernant les **élèves de 9-11S** qui décident de quitter le périmètre scolaire après leur repas à la cafétéria, jusqu'à la reprise des cours. Les **élèves de 7-8P** suivent les consignes des surveillantes et ne quittent pas le périmètre scolaire.

Le Comité de direction de l'Association Scolaire Centre Lavaux est l'autorité suprême de l'application de la présente charte.

Au nom de l'Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL) :

Le président



Jean-François Rolaz

La secrétaire



Eliane Fedrigo

Puidoux, le 1^{er} janvier 2024